



AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026020-DE
Reçu le 09/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 31 mars 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Mikaël SCHNEIDER – Kévin MARTIN

Ont donné pouvoir : Mikaël SCHNEIDER à Jean-Daniel WIDMAIER – Kévin MARTIN à Karine BILLAULT

Date de la convocation : 25.03.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 20 jusqu'au point n°5 – 21 à partir du point n° 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'au point n°5 – 23 à partir du point n°6

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Laurène PEREZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-020 – Création de la commission d'appel d'offres (CAO) et fixation de ses modalités de composition

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1414-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de constituer une commission d'appel d'offres pour les marchés publics formalisés

CONSIDERANT que cette commission est chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures prévues par les textes ;

CONSIDERANT que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

DIT que la commission d'appel d'offres est composée :

- Du maire, président de droit
- De 3 membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal
- De 3 membres suppléants élus dans les mêmes conditions

PRECISE que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

DIT que la commission est constituée pour la durée du mandat municipal.

DIT que son fonctionnement est régi par les dispositions en vigueur.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

